

Conférence de presse

**Allègement du
confinement en
Vaucluse**

27 novembre 2020



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

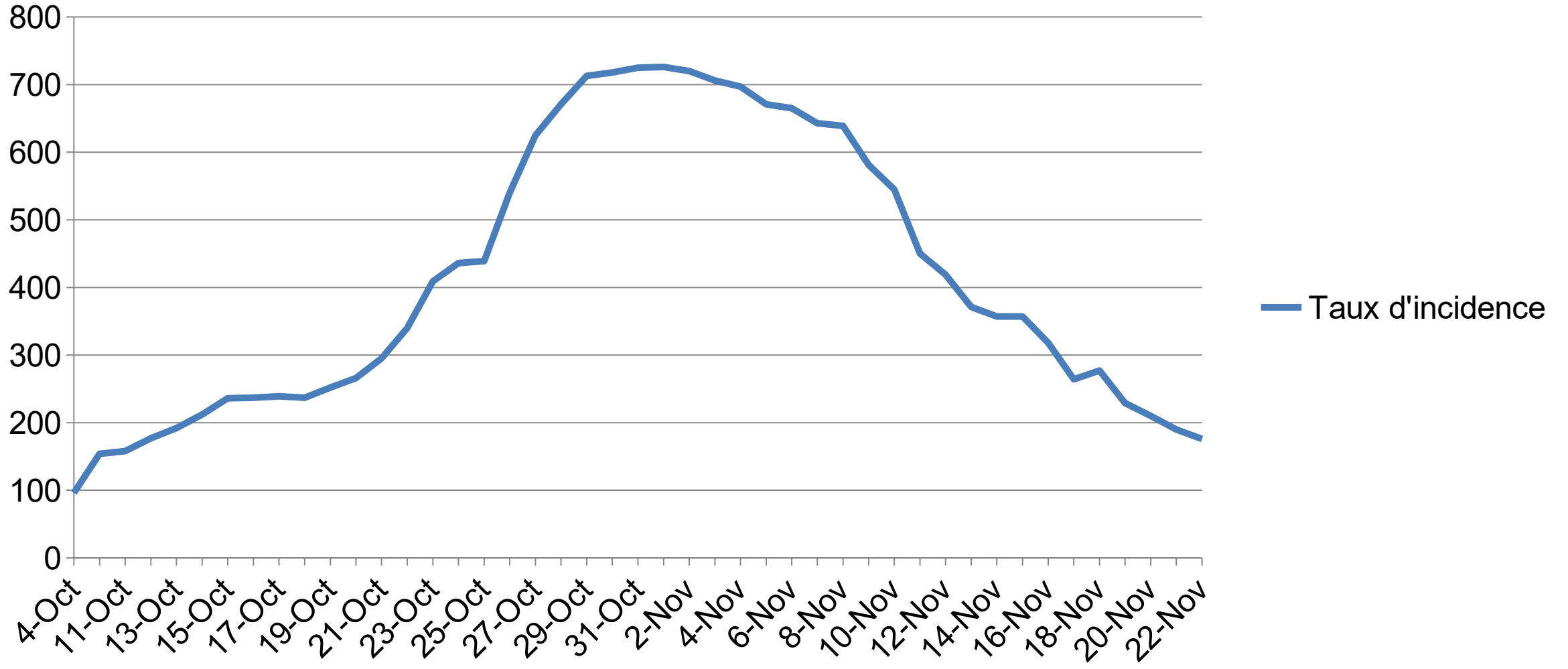
Point de situation épidémiologique

Incidence

(nouveaux cas pendant une semaine)

- **Une baisse nette des taux d'incidence :**
 - **Semaine 40 : 96 pour 100 000 habitants**
 - **Semaine 41 : 158 pour 100 000 habitants**
 - **Semaine 42 : 236 pour 100 000 habitants**
 - **Semaine 43 : 423 pour 100 000 habitants**
 - **Semaine 44 : 725 pour 100 000 habitants**
 - **Semaine 45 : 639 pour 100 000 habitants**
 - **Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants**
 - **Semaine 47 : 177 un taux d'incidence en baisse nette, même si les tests antigéniques ne sont pas encore pris en compte dans ces résultats**

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante



Point de situation épidémiologique

Clusters

- Un nombre de tests en baisse, à 1200 par jour (sur 6 jours), hors tests antigéniques
- **Un taux de positivité des tests en baisse 13,7 % moins de une personne testée sur 7 est positive**
- **82 clusters** sont actuellement en cours d'investigation par l'Agence régionale de santé PACA, ce qui correspond à une baisse du nombre de clusters actifs. Il y a donc plus de clôtures de clusters que d'émergence de nouveaux clusters.
- **Les cas positifs se répartissent toujours sur tout le département**

Point de situation épidémiologique

Un virus circulant partout en Vaucluse

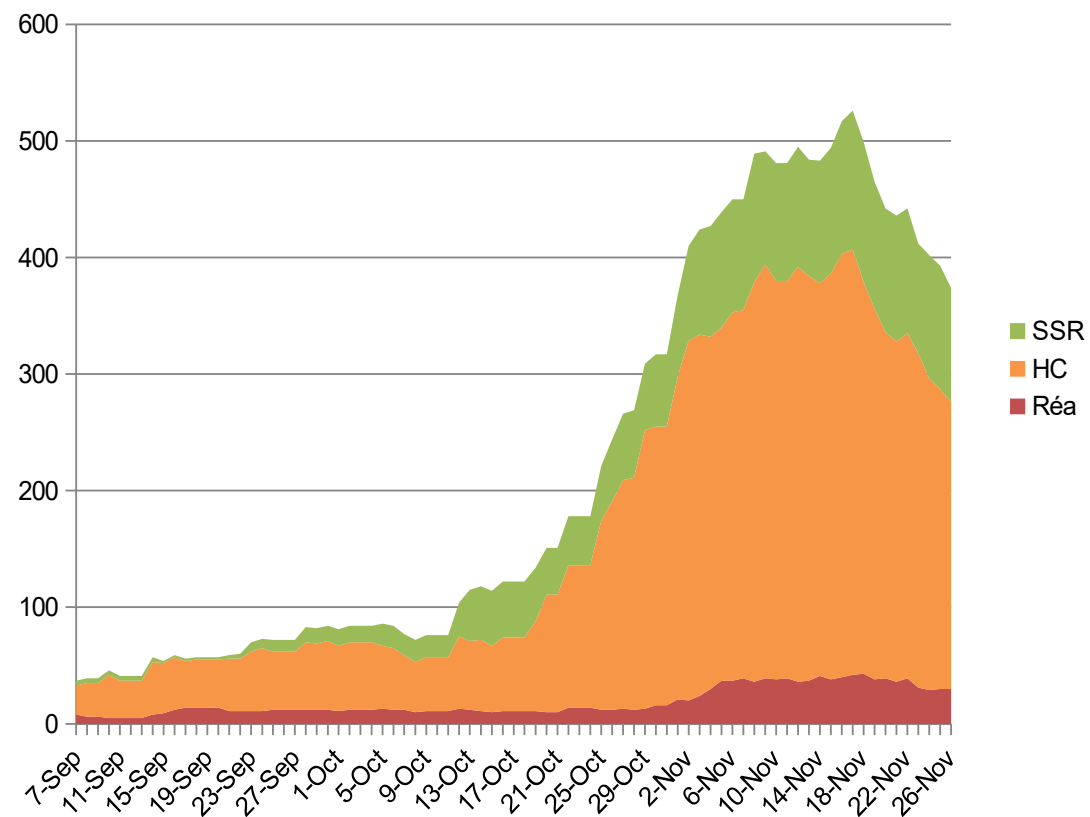
Période analysée : 2020-11-14 - 2020-11-20

EPCI	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	Tests	Pos	Tx_inc	Tx_pos	Tests	Pos	Tx_inc	Tx_pos
CA du Grand Avignon (COGA)	2512	414	214	16,5	508	111	271	21,8
CA Ventoux-Comtat-Venaissin	927	133	191	14,4	254	34	198	13,2
CA Luberon Monts de Vaucluse	929	98	176	10,5	177	20	152	11,4
CC des Sorgues du Comtat	676	105	213	15,5	120	16	153	13,2
CC du Pays Réuni d'Orange	607	109	242	17,9	126	25	252	19,8
CC du Pays des Sorgues et des	347	41	124	11,9	78	13	166	16,8
CC Pays d'Apt-Luberon	314	29	99	9,4	80	8	96	10,2
CC Territoriale Sud-Luberon	307	13	50	4,1	52	5	94	9,9
CC Rhône Lez Provence	354	52	218	14,8	85	9	168	10,6
CC Enclave des Papes-Pays de	375	49	213	13,1	177	13	209	7,4
CC Aygues-Ouvèze en Provenç	229	36	185	15,6	49	7	183	14,8
CC Vaison Ventoux	210	26	153	12,2	77	15	300	20
CC Ventoux Sud	134	9	97	6,8	15	3	139	20,8
Pertuis			137	8				

Point de situation épidémiologique

- Le nombre de personnes hospitalisées diminue : le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées. **Aujourd'hui 374 personnes sont hospitalisées** dont 30 en réanimation et soins intensifs, 246 en hospitalisation conventionnelle et 98 en soins de suite et réadaptation.
- **Une coopération importante est en place entre établissements publics et privés.** La déprogrammation des interventions chirurgicales va pouvoir progressivement être levée, à compter de la semaine prochaine.

Tous Patients hospitalisés (Réa, SI, SC, HC, Urgences, SSR, USLD)

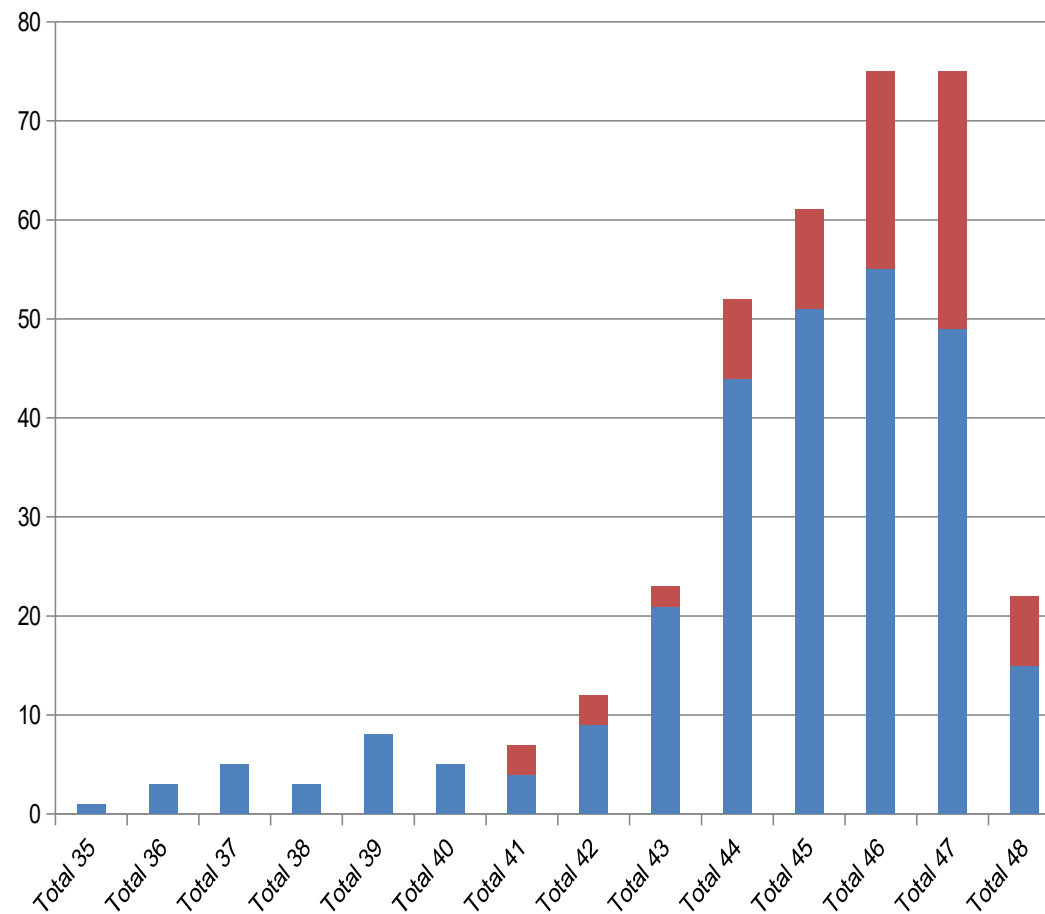


Point de situation épidémiologique

395 décès en tout depuis le début de l'épidémie **soit + 22** depuis le début de la semaine :

- **310 décès au total à l'hôpital**, dont 15 semaine 48 ;
- **85 en EHPAD**, dont 26 la semaine 47 écoulée ;

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital



Point de situation épidémiologique

Les tests antigéniques

Les tests antigéniques peuvent être réalisés :

- **Au cabinet médical, infirmier ou en pharmacie d'officine**
- **Dans un centre de tests dédié**, à l'initiative des professionnels libéraux et avec le soutien des collectivités, sous le régime de la déclaration

A ce jour, 14 sites enregistrés :

10 en cours :

Bedarrides
Entraigues
Malaucène
Saint Saturnin les Avignon
Saint Didier
Caromb
Avignon
Bollène
Bédoin
Crestet

Camaret sur Aygues
Pernes les Fontaines
Morières les Avignon
Cavaillon
L'Isle sur la Sorgue
Robion
Le Thor
Velleron
Cheval-Blanc
Pertuis
Vedène
Gargas
Mormoiron
Piolenc

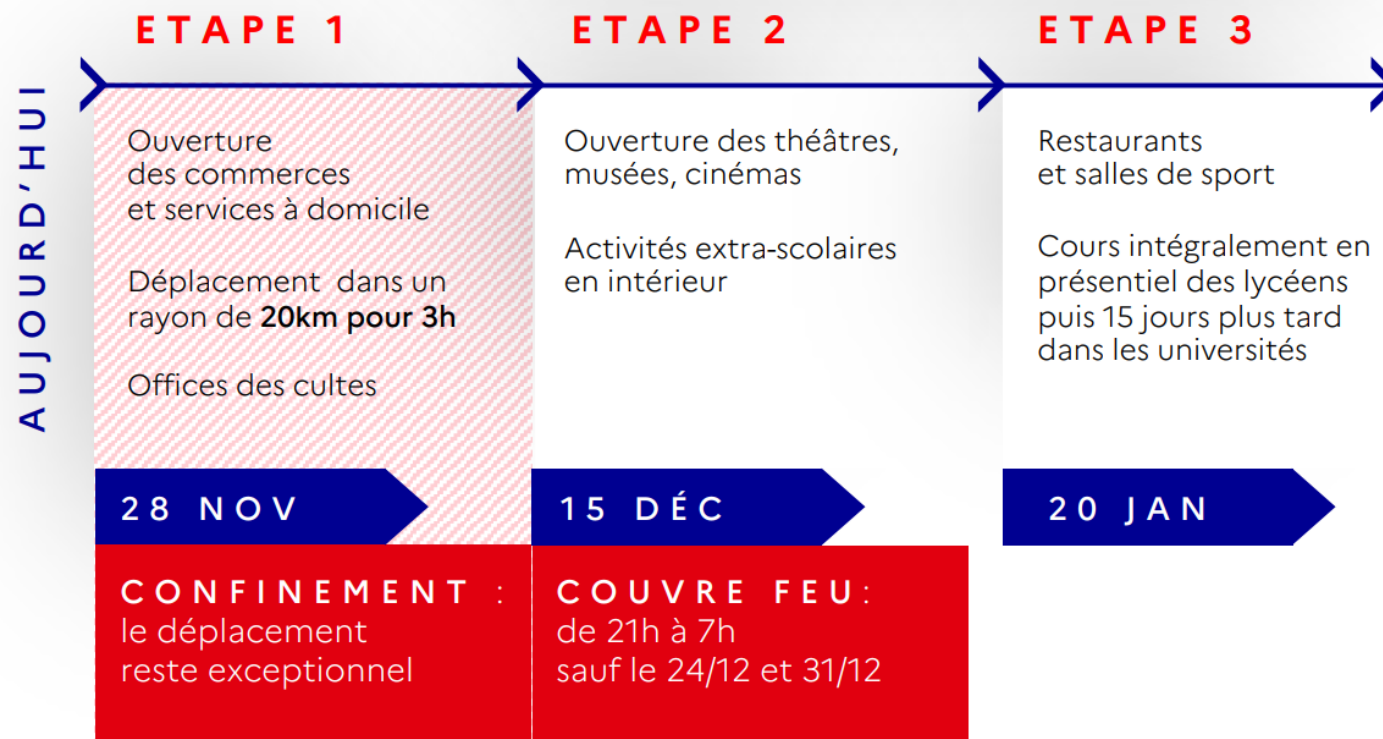
Allègement du
confinement

- **Nouvelles règles applicables**

Allègement des mesures de confinement : une conséquence de l'amélioration des indicateurs sanitaires.

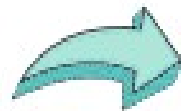
Un processus en trois phases

Le Premier Ministre a présenté un processus en 3 phases qui débute à compter du samedi 28 novembre



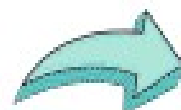
Allègement des mesures de confinement : une conséquence de l'amélioration des indicateurs sanitaires.

**Déplacements
et
Rassemblements**



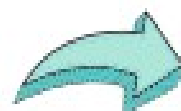
Etape 1 (à partir du samedi 28 novembre 2020 matin) :

Les déplacements resteront contraints et l'attestation obligatoire pour toutes les sorties du domicile est maintenue. En revanche, **les commerces jusqu'à présents fermés pourront rouvrir.**



Etape 2 (à partir du mardi 15 décembre 2020 matin) :

Un couvre-feu sera instauré à 21h, sur l'ensemble du territoire, il remplacera le confinement. L'attestation de déplacement sera supprimée en journée mais restera obligatoire en soirée. **Les soirées du 24 décembre 2020 et du 31 janvier 2021 ne sont pas concernées par les restrictions liées au couvre-feu.**



Etape 3 (à partir du mercredi 20 janvier 2021 matin) :

Si la période des fêtes de fin d'année ne s'est pas traduite par un rebond de l'épidémie, **le couvre-feu pourrait être levé et l'activité des restaurants et les enseignements en présentiel dans l'enseignement supérieur pourraient reprendre.** Par ailleurs, le retour à un fonctionnement normal dans l'ensemble des lycées pourra être décidé.

Allègement des mesures de confinement : une conséquence de l'amélioration des indicateurs sanitaires.

Déplacements et Rassemblements

Déplacements et activités sportives



À partir du samedi 28 novembre 2020, la limite des déplacements brefs quotidiens (**motif de déplacement dérogatoire de l'attestation obligatoire**) passera à **20 km – 3 heures**, afin de permettre à chacun de sortir à l'extérieur, pour faire du sport ou profiter de la nature.

Dans ce cadre, les **activités sportives individuelles de plein air** seront possibles, par exemple, courir dans l'espace public ou pratiquer un **sport individuel** dans un stade ou un terrain de sport découvert, comme par exemple l'équitation, l'athlétisme. Il sera également autorisé, dans ces mêmes limites, de chasser et de pêcher.



Attention : cette dérogation de déplacement ne peut être utilisée pour les visites à des amis ou à la famille.

Allègement des mesures de confinement : une conséquence de l'amélioration des indicateurs sanitaires.

Jusqu'au 15 décembre 2020, les restrictions de rassemblements publics et privés continuent de s'appliquer.

A partir du 15 décembre 2020, le couvre-feu entrera en vigueur. Les rassemblements privés en petit comité seront autorisés.

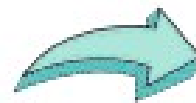
A partir du 20 janvier 2020, les restrictions de rassemblement seront levées si la situation sanitaire le permet.

Limitation des rassemblements

Allègement des mesures de confinement : une conséquence de l'amélioration des indicateurs sanitaires.

A compter du 15 décembre 2020, les déplacements entre régions seront possibles sans restriction pendant les horaires de couvre-feu.

Les déplacements vers l'étranger seront possibles. Néanmoins, compte-tenu de l'évolution rapide de la pandémie dans le monde, il sera indispensable de se tenir informé avant d'envisager tout déplacement, en consultant les conseils aux voyageurs du Ministère des affaires étrangères au regard en particulier de la situation sanitaire dans le pays de destination et des éventuelles restrictions en matière d'accès et de séjour.



Attention : Les centres de vacances et les colonies de vacances ne pourront pas rouvrir pour les vacances de fin d'année.

Déplacements Nationaux et internationaux

Allègement des mesures de confinement :

SPORT

Le sport bénéficie d'un allègement des mesures en trois étapes



SPORT

ETAPE 1

- Activités extra-scolaires de **plein air**
- Sports **individuels de plein air** dans la **limite de 20km et 3h**
- Sports nautiques

ETAPE 2

- Activités extra-scolaires **en intérieur**

ETAPE 3

- Salles de sport
- Sports collectifs et sports de contact
- Stades et arenas

Allègement des mesures de confinement :

ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES

Une reprise progressive en deux étapes



ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

ETAPE 1

- Activités extra-scolaires sportives de **plein air**

ETAPE 2

- Activités extra-scolaires **culturelles**
- Activités extra-scolaires **sportives en intérieur, avec protocole renforcé**

Allègement des mesures de confinement :

CULTURE

Des ouvertures en trois étapes



CULTURE

ETAPE 1

- Librairies, bibliothèques, archives, salles de vente avec les **règles applicables aux commerces**

ETAPE 2

- Salles de spectacle vivant, théâtres, cinémas, musées **avec les protocoles du couvre-feu**
- Conservatoires pour les activités hors danse et chant

ETAPE 3

- Concerts et spectacles debout
- Activités de danse et chant

Allègement des mesures de confinement

CULTES

La réouverture des lieux de culte interviendra le 28 novembre 2020, mais elle ne peut être que progressive.

En effet les lieux de culte ont été, en France comme ailleurs, des lieux de contamination et la circulation vitale demeure encore forte. Ces lieux accueilleront d'abord **30 personnes** dans le respect des règles sanitaires, puis cette jauge évoluera progressivement en fonction de la situation sanitaire et de l'échéance du **15 décembre 2020**. Comme dans d'autres établissements recevant du public, il pourra s'agir d'une jauge en fonction de la capacité globale d'accueil.

**Allègement
des mesures
de
confinement**

**● Prolongation des
mesures
départementales**

Arrêtés préfectoraux

Prolongation de l'obligation du port du masque dans l'espace public sur tout le territoire du département jusqu'au 15 décembre 2020.

Prolongation des mesures départementales destinées à lutter contre la propagation du virus jusqu'au 15 décembre 2020 : interdiction de la vente d'alcool à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique de 20h à 6h ; interdiction des buvettes et points de restauration dans les ERP et l'espace public ; interdiction des activités dansantes.

**Allègement
des mesures
de
confinement**

**● Réouverture des
commerces**

Allègement
des mesures
de
confinement

REOUVERTURE
DES
COMMERCES

Réouverture des commerces les samedi 28 novembre



Protocole sanitaire
renforcé

Cette réouverture ne s'effectuera que dans le cadre d'un protocole sanitaire renforcé qui prévoit notamment le port du masque obligatoire

Allègement des mesures de confinement

REOUVERTURE DES COMMERCES

La réouverture des commerces jusqu'à présent fermés, **à partir du samedi 28 novembre 2020**, est accompagnée par **la mise en place d'un protocole sanitaire renforcé** dont un exemplaire vous est communiqué avec la présente fiche réflexe.

En tout état de cause, **la jauge maximum d'une personne pour 8m²** devra être appliquée. Les mesures sanitaires ainsi que la capacité maximale d'accueil devront être affichées pour la parfaite information des clients.

Pour **les grandes surfaces** (de plus de 400m²), un **système de comptage** et une **jauge maximale** devront être instaurés. De même, un **sens unique de circulation** devra être mis en place, dans la mesure du possible.

Allègement des mesures de confinement

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

A la suite des annonces du Président de la République et de l'instruction de la Ministre du travail, le préfet de Vaucluse a pris un arrêté départemental portant dérogation à la règle d'ouverture des commerces de détail le dimanche de certains salariés : sont concernés le dernier dimanche de novembre et l'ensemble des dimanches du mois de décembre.

**Allègement
des mesures
de
confinement**

- **Le renforcement des
mesures de soutien
économique**

Allègement des mesures de confinement

Des mesures de soutien économique renforcées
maintenues

#COVID19

Un plan d'urgence économique renforcé

- Prolongement de l'activité partielle prise en charge à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020
- Exonération des cotisations sociales pour les TPE et les PME
- Renforcement du fonds de solidarité pour les secteurs hôtellerie-cafés-restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et ceux qui en dépendent fortement
- Élargissement du dispositif de fonds de solidarité
- Prêt garanti par l'État et prêt direct de l'État prolongés jusqu'au 30 juin 2021



Mesures de
soutien à
l'économie

Allègement des mesures de confinement

Des mesures de soutien économiques complémentaires

Fonds de
solidarité
renové

Aides aux
permittents
et saisonniers

Aides
aux jeunes

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Le fonds de solidarité rénové

- Pour les établissements fermés administrativement :
aide à hauteur de **20%** du CA réalisé sur la même période en 2019 ou **10.000 euros**
- Pour les entreprises qui ne sont pas fermées mais dont l'activité est directement touchée :
aide à hauteur de **15 % à 20%** du CA mensuel réalisé en 2019 selon le niveau de baisse constaté

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Des aides aux intermittents et saisonniers

- Garantie de ressources de **900 euros** par mois à partir du 1er novembre et jusqu'en février 2021

Condition :
avoir travaillé au moins **60%** du temps au cours de l'année 2019

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Des aides pour les jeunes

- Création de **20 000** jobs étudiants pour venir en soutien des étudiants décrocheurs
- **Doublement** des aides d'urgence versées par les CROUS
- Renforcement du plan **1 jeune 1 solution** : doublement des bénéficiaires de la garantie jeunes
- Dispositif d'accompagnement spécifique pour la recherche d'un **premier emploi**

Etat d'urgence
sanitaire – mise
en place du
reconfinement

FAQ

[https://www.gouvernement.fr/
info-coronavirus#questions](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions)